

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-12

Objet : Déchèteries du Pays de Landivisiau – Prestation de contrôle de justificatifs de domicile dans les déchèteries de Bodilis, Plougourvest et Sizun pour le mois d'avril

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau de réaliser un contrôle de justificatifs de domicile à l'entrée des déchèteries de son territoire, afin de supprimer les apports d'habitants étrangers de la CCPL en déchèterie,

CONSIDERANT l'offre de EMRYS SECURITE comme étant la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer l'offre de prix relative à la prestation de contrôle de justificatifs de domicile dans les déchèteries de Bodilis, Plougourvest et Sizun, du 01/04/2025 au 30/04/2025 suivant le planning proposé avec **EMRYS SECURITE**, sise 12, rue Albert Lebrun 29400 LANDIVISIAU pour un montant de 10 945,00 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Landivisiau, le 31 mars 2025.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON